



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Photovoltaïque - Absence de délai de rétractation dans les foires et salons

Question écrite n° 19894

Texte de la question

Mme Barbara Pompili appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pratiques d'une minorité de sociétés et professionnels du photovoltaïque lors des salons et foires. Selon le Groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque et 60 millions de consommateurs, les agissements délictueux sont particulièrement nombreux dans les foires où l'absence de délai de rétractation peut être extrêmement préjudiciable aux personnes lésées, d'autant qu'un certain nombre de stands n'appliqueraient pas la loi concernant l'affichage de l'absence de délais de rétractation. Dans un contexte où le développement des énergies renouvelables constitue une priorité, ces conditions de ventes incertaines peuvent freiner le consommateur et l'amener à se détourner de ces solutions durables. L'application aux achats sur foire ou salon des délais de rétractation appliqués de droit commun (14 jours) renforcerait considérablement la protection des consommateurs. Elle souhaite donc savoir quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour éviter les comportements frauduleux lors de ventes en foires et salons et si la création d'un délai de rétractation obligatoire est envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19894

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4892

Question retirée le : 11 août 2020 (Fin de mandat)